

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Mardi 16 Janvier 2018

Etaient présents : Patricia GALLIOT, Denis GIRARDOT, Laurent LAVILLE, Patrick COULON, Manuel PIGUET, Catherine KOSTER, Séverine GIGON

Etait absent : Patrick DEBOUCHE

Madame Séverine GIGON ayant obtenu la majorité des suffrages est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017
Voix POUR : 8 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0

2) Délibération n° 01/2018 : Délibération n° 01/2018 -Attribution de compensation Année 2017
Elle Annule et remplace Délibération n° 25/2017 du 1^{er} décembre 2017

Cette délibération annule et remplace la Délibération n° 25/2017 du 1^{er} décembre 2017 par rapport au résultat du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,
Vu l'adoption du rapport de la CLECT le 20 septembre 2017 avec 43 voix pour et 2 contre,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 11 octobre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2017 des communes membres de la CCDB,

Sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil communautaire du 11 octobre a approuvé le dispositif de fiscalisation des charges transférées des compétences Petite enfance/enfance/jeunesse, Scolaire et Secrétariat comptable.

Par conséquent, il n'y aura pas de transferts de charges pour ces compétences à déduire des attributions de compensation versées aux communes par la CCDB.

Seule la contribution au SDIS sera déduite des attributions de compensation des communes.

Les montants des transferts de charges à déduire des AC étant nuls, ces dernières sont donc dérogatoires au droit commun.

La révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation respecte 3 conditions cumulatives (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) :

- 1) Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- 2) Délibération à la majorité simple de chaque Conseil municipal (pour le montant d'AC de la commune uniquement) ;
- 3) La délibération du Conseil communautaire doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT.

La délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 sur le montant révisé des AC a été approuvée à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'attribution de compensation 2017 de la commune, calculé comme suit :

AC définitive 2017 = - 8 696 €

Compensation fiscale + reversement part salaire (compensations au titre de la FPU) :

825 € + 953 € - 2 473 € - 8 001 €

- Contribution SDIS : 2 473 €

+ ou - Dotation de compensation territoriale 2017 (positive ou négative) : 8 001 €

Concernant le mode de calcul de la dotation de compensation territoriale :

La hausse de la fiscalité ménages intercommunale a nécessité une diminution de la fiscalité des communes à due concurrence, correspondant exclusivement aux transferts de charges précités et sur des coûts nets de fonctionnement.

Le rapport entre le coût réel des charges de fonctionnement transférées et la baisse de produit fiscal demandée à la commune aboutit à un écart.

Afin que le transfert de charges soit neutre pour les territoires et les communes, cet écart est corrigé par la dotation de compensation territoriale.

En cas de refus du Conseil municipal du montant révisé de l'AC proposé par le Conseil communautaire, le droit commun s'applique (V de l'article 1609 nonies C du CGI alinéa 1° bis renvoyant aux alinéas 2° et 5° 2.) :

AC 2017 =

Compensation fiscale + reversement part salaire

- Contribution SDIS

- Montant net des charges transférées

Une simulation du montant de l'AC calculé sous le régime du droit commun a été transmis par la Communauté de communes.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2017 de la commune.

Voix POUR : 8

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h30